

Traite KETUBOT

Proposition de plan – Sixième chapitre - Daf 75 a et b

75 a

Guemara

Quelle est la source de R. Yehudah (qu'un vœu fait en public ne peut être annulé) ?

- "Bnei Yisrael ne les ont pas tués (les Giv'onim) parce que les chefs de la congrégation leur avaient fait un serment".
 - Qu'est-ce qui est considéré comme (devant) beaucoup ?
 - **Réponse 1** (Rav Na'hman bar Yitzchak) : C'est trois personnes, comme nous l'expliquons à propos de Zivah ;
 - " (Si une femme voit du sang) plusieurs jours " - " jours " enseigne deux choses ; " plusieurs " enseigne une troisième.
 - **Réponse 2** (R. Yitzchak) : C'est 10. Il est dit "Edah" (comme il est dit à propos des 10 mauvais Meraglim).

Mishnah

R. Meir :

- Si le vœu ne peut être annulé que par un Chacham, il ne peut pas se remarier avec elle.
- Si le mari peut l'annuler, il peut se remarier avec elle ;

R. Elazar :

- Nous lui avons interdit de se remarier avec elle quand un Chacham est nécessaire seulement à cause du cas où un Chacham n'est pas nécessaire.
 - Quelle est la source de leur dispute ?
 - R. Meir considère qu'un homme ne s'inquiète pas si sa femme a honte d'aller au Beit Din. (Peut-être dira-t-il que s'il avait su qu'un Chacham peut autoriser son vœu, il n'aurait pas divorcé, donc le Get est invalide. Nous décrétons qu'il ne pourra jamais se remarier avec elle, donc il ne divorcera pas avant d'avoir étudié toutes les possibilités. On ne se préoccupe pas d'un vœu qu'il aurait pu annuler de lui-même. Il le savait sûrement et a décidé de divorcer quand même) ;
 - R. Elazar soutient qu'un homme ne veut pas que sa femme ait honte d'aller au Beit Din. (Même s'il avait su qu'un Chacham pouvait lui permettre, il aurait divorcé. Le seul souci pour un Get invalide est qu'il ne savait pas qu'il aurait pu

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

l'annuler lui-même. Nous décrétons à propos d'un vœu qui nécessite un Chacham en raison du cas d'un vœu qu'il aurait pu permettre).

- **Réponse 2 Rava** : La Beraita 2 (qui dit qu'elle n'est pas Mekudeshet si un Chacham a permis son vœu) parle d'une femme d'une famille importante.
 - Le mari ne veut pas que le Kidushin prennent effet, de peur d'être obligé de lui donner un Get et de devenir interdit à ses proches (peut-être aurait-il voulu épouser l'un d'eux).
 - Seifa : S'il s'est rendu chez un Chacham et a annulé son vœu ou chez un médecin et qu'il a retiré son Mum, elle est Mekudeshet.
 - La Seifa devrait discuter de la même manière avec un homme d'une famille importante et dire qu'elle n'est pas Mekudeshet !
 - Une femme veut se marier dans tous les cas ;
 - (Reish Lakish) : Une femme dit : " Il vaut mieux vivre à deux (c'est-à-dire mariée) que de vivre (seule) comme une veuve.
 - (Abaye) : Même une femme mariée à une fourmi (un nain) met sa chaise parmi les femmes importantes.
 - (Rav Papa) : Même si son mari nettoie de la laine (une profession méprisée), elle sort sur le porche pour le saluer (elle n'a pas honte).
 - (Rav Ashi) : Même s'il est de mauvaise famille, elle ne demandera même pas des lentilles (un accompagnement des plus simples pour son pain, car il lui suffit qu'elle soit mariée).
- Béraïta : Toutes les femmes mariées à de tels hommes ont des relations Znut, et attribuent l'enfant à leurs maris (en feignant de les aimer et les honorer).

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

A propos de la Mishnah : Tous les Mumim qui disqualifient (un Kohen)...

- (Beraita) : Ils ont ajouté les Mumim suivants : la sueur, une verrue, et la mauvaise haleine
 - Ceux-ci disqualifient également un Kohen !
 - (Mishnah) : Sont inaptes aux sacrifices les animaux qui est vieux, Mezuham (en sueur) ou malade (est un Ba'al Mum).
 - (Mishnah) : Ceux-ci disqualifient un Kohen, qu'ils soient permanents ou temporaires.
 - Réponse 1 (R. Yosi bar Chanina) : La sueur disqualifie un Kohen seulement si elle ne peut pas être lavée.
 - Réponse 2 (Rav Ashi) : Mezuham (mauvaise odeur) est différent de la sueur.
 - La sueur peut être lavée avec du vinaigre de vin, donc elle ne disqualifie pas un Kohen.
 - La mauvaise haleine n'est pas non plus une Mum. Il peut mettre un poivre dans sa bouche et servir !
 - Ces remèdes ne suffisent pas pour une épouse.
 - Quel est le cas de la verrue ?
 - Si elle a des poils, elle disqualifie aussi un Kohen !
 - Si elle n'a pas de poils mais qu'elle est grosse, elle disqualifie aussi un Kohen !
 - Si elle n'a pas de poils et qu'elle est petite, elle ne disqualifie pas un Kohen ou une femme !
 - (Beraita) :
 - Une verrue avec des poils est un moum.
 - Si elle n'a pas de poils, elle est un moum seulement si elle est grande.
 - Qu'est-ce qui est considéré comme grand ?
 - (R. Shimon ben Gamliel) : La taille d'un Isar italien (une pièce de monnaie) est grande.
 - (R. Yosi bar Chanina) : La verrue (est petite et n'a pas de poils, mais elle) est sur son front.
 - Si oui, il l'a vue et l'a acceptée !
 - (Rav Papa) : C'est sous son foulard. Parfois on le voit, et parfois non.

(Rav Chisda) : Si un chien l'a mordue et qu'il reste une cicatrice, c'est une moum.

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

(Rav Chisda) : Une voix grave est un moum - " Ta voix est agréable et ta forme est belle ".

(Beraita - R. Natan Birah) : Une largeur de main entre les seins.

- *(Rav Acha brei d'Rava) : C'est une taille idéale.*
- *(Rav Ashi) : Non, la Beraita enseigne que c'est un Mum.*
 - *Quelle est la taille appropriée ?*
 - *(Abaye) : C'est trois doigts.*
 - *(Beraita - R. Natan) : Si ses seins sont plus gros que ceux des autres femmes, c'est une moum.*
 - *Comment évalue-t-on « plus grande » ?*
 - *(Beraita - R. Natan) : Si ses seins sont plus gros que ceux des autres femmes, c'est un moum.*
 - *Quelle est la taille d'un moum ?*
 - *(R. Maisha bar brei d'R. Yehoshua ben Levi) : un centimètre carré.*
 - *Est-ce toujours le cas ?*
 - *Oui ! Rabah bar bar Chanah a vu une femme arabe plier ses seins en arrière d'elle et allaiter son enfant.*

(R. Maisha) : On dira : "Ish v'Ish sont nés à Tziyon" - ceci s'applique aussi bien à celui qui y est né qu'à celui qui prévoit de le voir.

- *(Abaye) : Une personne née là-bas est comme deux d'entre nous.*
- *(Rava) : L'un d'entre nous qui y va est comme deux d'entre eux ;*
- *A Bavel, R. Yirmiyah ne comprenait pas les Rabbanim. Après être allé en Eretz Israël, il nous appelle "Babyloniens insensés".*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

Mishnah

R. Meir : Si elle avait des Mumim dans la maison de son père, le père doit prouver (pour collecter une Ketouvah) qu'ils sont venus après Kidushin, et que le champ du mari (la femme) a été gâché ;

Si elle est entrée dans le Reshut du mari et que des Mumim ont été trouvés, le mari doit prouver (pour être exempté de payer une Ketouvah) qu'ils sont venus avant Kidushin, et que les Kidushin étaient invalides

Les Chachamim disent que cela s'applique uniquement aux Mumim dans les endroits couverts. Le mari n'a aucune prétention concernant les Mumim dans les endroits exposés.

75 b

S'il y a un bain public dans la ville, il n'a aucun droit, même sur les Mumim dans les endroits cachés, puisqu'il les contrôle par l'intermédiaire de ses parentes.

Guemara

(Dans le Reisha) si le père n'apporte pas de preuve (moumim après les fiançailles), on croit le mari. Ceci est comme R. Yehoshua, qui dit qu'une femme n'est pas crue (pour dire qu'elle était une Betulah au moment de Kidushin, et qu'elle a été violée plus tard - 12b « La mipiha anou 'hayim ») ;

- *Dans la Seifa, si le mari n'apporte pas de preuve, on croit le père. C'est comme R. Gamliel, qui dit qu'elle est crue (à ce sujet) !*
 - **Réponse 1** (R. Elazar) : *Nous sommes obligés de dire que différents Tana'im ont dit ces deux clauses.*
 - *(Rava) : Ne dites pas que R. Yehoshua ne suit jamais la Chazakah du corps (hezkat goufa). C'est seulement quand la Chazakah de l'argent (hezkat mamona)s'y oppose. Sinon, il la suit !*
 - *(Beraita)*
 - *Si la tache brillante (Tzara'at) est apparue et que plus tard un poil blanc s'est développé à l'intérieur, cela le rend Muchlat (absolument Tamei).*
 - *Si le poil blanc est apparu en premier, il n'est pas Muchlat.*
 - *Si nous sommes dans le doute, lequel des deux est apparu en premier, il est Muchlat ;*
 - *R. Yehoshua dit : Kehah.*
 - *Qu'est-ce que cela signifie ?*
 - *Rabah : (C'est comme si) il s'affaiblissait ; il est Tahor (pas Muchlat).*
 - **Réponse 2** (Rava) :
 - *Un Tana a enseigné la Mishnah entière.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther

- *Dans le Reisha, les Mumim ont été trouvés par le père, donc nous supposons qu'ils étaient là depuis le début.*
- *Dans la Seifa, les Mumim ont été trouvés par le mari, donc nous supposons qu'ils sont arrivés quand elle était déjà mariée avec lui.*
 - *Mishnah*
 - *Abaye : Si elle est entrée dans le Reshut du mari, il doit prouver que les Mumim sont apparus avant le Kidushin, ce qui invalide les Kidushin.*
 - *Il ne suffit pas de prouver que les Mumim étaient là après les Kidushin dans la maison de son père. Selon Rava, s'ils ont été trouvés par le père, on suppose qu'ils étaient là depuis le début !*
 - *Rava : S'il prouve que les Mumim étaient là pendant Eirusin, nous avons une Chazakah, un homme ne boit pas une tasse (épouse une femme) avant de la vérifier ! Certainement, il a vu les Mumim et l'a accepté !*
 - *Si oui, la même chose s'applique même si le moum a précédé les Kidushin !*
 - *Nous avons une Chazakah, un homme n'accepte jamais les Mumim (il a mal vérifié).*
 - *Si c'est le cas, la même chose s'applique lorsque le moum a été vu après Kidushin dans la maison de son père !*
 - *Lorsque le moum a été vu après Kidushin, deux Chazakot s'opposent au mari : de son corps (elle est née sans momim), et un homme ne boit pas une tasse avant de la vérifier, et il a accepté la maman.*
 - *Nous devrions dire qu'un homme n'accepte jamais les Mumim !*
 - *C'est une Chazakah. Elle n'annule pas deux Chazakot.*

Proposition de plan, d'ossature du daf.

Sources : guemara, ressources du site www.dafhayomi.fr (daf, résumé), www.dafyomi.co.il, www.torah-box.fr (cours de R. S. Bloch, R. M. Fenech, R. E. Mimran...), www.ahavatorah.fr (R. Rozenberg)

Me'hila par avance pour les erreurs éventuelles que j'ai pu commettre. Vous pouvez me les signaler à jerome.touboul@gmail.com

Leillouy Nichmat Viviane Hanna bat Rose et Nelly Rachel bat Esther